

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - MODIFICATION DE LA CONVENTION DU PIG 3 "LE RÉSEAU DE LA RÉHABILITATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE". AUTORISATION

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Canouet à M Cristofoli
M Capouillez à M Deau
Mme Pomi à Mme Poublan
M Grémy à Mme Rigaud
M Hélaudais à Mme Picard

Secrétaire de séance : Mme Cécile Poublan.

La séance est ouverte,

Délibération du : 15 décembre 2021
Rendue exécutoire le : 17 décembre 2021
Publiée le : 17 décembre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2021

**PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - MODIFICATION DE LA CONVENTION
DU PIG 3 "LE RÉSEAU DE LA RÉHABILITATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE".
AUTORISATION**

M Jean-Luc Trichard, Adjoint au Maire délégué Urbanisme, aménagement et paysage, transports collectifs et forêts, présente le rapport suivant.

L'objectif du PIG 3 est de favoriser la réhabilitation et l'adaptation de l'habitat privé sur la période 2019 – 2024. Il s'agit notamment :

- D'adapter des logements et maintenir des personnes vieillissantes et/ou handicapées dans leur domicile.
- Lutter contre la précarité énergétique.

Les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs sont les destinataires des aides financières octroyées dans ce cadre.

La convention pour la mise en place du Programme d'Intérêt Général signée le 25 septembre 2019 entre Bordeaux Métropole et la Ville de Saint-Médard-en-Jalles prévoit la réserve d'une enveloppe communale de 50 000 € sur 5 ans, pour 50 propriétaires occupants.

Au regard de l'évolution de la demande d'intervention dans le cadre du PIG 3 et de la volonté de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles de favoriser les projets d'adaptation permettant le maintien à domicile des personnes vieillissantes et/ou handicapées, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à la convention signée le 25 septembre 2019.

C'est pourquoi il convient de redéfinir les modalités de l'aide communale par la revalorisation de la participation financière de la Ville. Pour ce faire, un montant supplémentaire de 15 000 € sera réservé au titre des subventions communales portant l'enveloppe financière globale de 50 000 € à 65 000 € pour la durée du dispositif de 2019 à 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les nouvelles modalités de l'aide communale pour le PIG 3 sur la période 2019-2024.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent au Programme d'Intérêt Général, et notamment la convention pour la mise en place du Programme d'Intérêt Général modifiée.

Réserve la somme de 15 000 € supplémentaires sur la durée du dispositif (2019-2024) au titre des subventions communales subséquentes.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 15 décembre 2021

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_176
Date de la décision :	2021-12-15 00:00:00+01
Objet :	PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - MODIFICATION DE LA CONVENTION DU PIG 3 "LE RÉSEAU DE LA RÉHABILITATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE". AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.3 - autres
Identifiant unique :	033-213304496-20211215-DG21_176-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20211215-DG21_176-DE-1-1_0.xml	text/xml	1001
Nom original :		
DG21_176.pdf	application/pdf	563917
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20211215-DG21_176-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	563917

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2021 à 13h45min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2021 à 13h45min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2021 à 13h45min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2021 à 13h50min15s	Reçu par le MI le 2021-12-17